

STATUTS DU CLUB DE PATINAGE DE LA GRUYÈRE

Art.1 Dénomination

Le Club de Patinage de la Gruyère fondé le 5 décembre 1997, nommé ci-après « CPGR », est une association régie par les présents statuts et par les articles 60ss CC.

Art.2 Siège

Le siège de l'association est à Bulle. La durée de l'association est illimitée.

Art.3 Affiliation

Le CPGR est affilié à :

Swiss Ice Skating (SIS),

L'Association Romande de Patinage (ARP),

L'Association Fribourgeoise de Patinage (AFPA).

Les statuts, règlements de l'International Skating Union (ISU), de SIS, de ses organes et commissions compétents ainsi que de l'ARP et l'AFPA sont contraignants pour le CPGR et ses membres.

Art.4 But

L'association a pour but la pratique et le développement du patinage comme sport de base et sport d'élite. Les moyens pour atteindre ces buts sont principalement :

- l'organisation de cours collectifs et privés,
- l'organisation de stages et de camps,
- l'organisation de tests internes, de tests ARP (Association Romande de Patinage) et SIS (Swiss Ice Skating),
- l'organisation de compétitions et la participation de membres et de délégations à des compétitions régionales et nationales,

- le contact avec les autorités, la presse et le public, pour mieux faire connaître ce sport.

Art.5 Ethique et dopage

En sa qualité de membre de SIS, le club et ses membres sont soumis à la Charte d'éthique, aux Statuts en matière d'éthique et au Statut concernant le dopage de Swiss Olympic, ainsi qu'aux autres documents qui viennent les compléter.

Les manquements présumés au Statut concernant le dopage et aux Statuts en matière d'éthique sont examinés par Swiss Sport Integrity et sanctionnés conformément aux cas définis par les Statuts en matière d'éthique. Dans les autres cas, l'appréciation juridique et, cas échéant, la sanction conformément aux dispositions respectives du Statut concernant le dopage et des Statuts en matière d'éthique, relèvent exclusivement de la compétence du Tribunal du sport suisse, à l'exclusion des tribunaux ordinaires.

Les voies de recours sont régies par les dispositions du Statut concernant le dopage ou des Statuts en matière d'éthique ou des règlements y afférents

Art.6 Responsabilité

Le Club, ainsi que ses professeurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident impliquant un ou plusieurs membres sur la glace. Chaque membre doit avoir ses propres assurances accidents et responsabilité civile.

Art.7 Membres

Le CPGR comprend quatre catégories de membres. Il est demandé aux membres et à leur famille de participer à la vie du Club lors des activités et manifestations organisées, afin que le Club puisse continuer à vivre.

Les membres du club pratiquent le patinage artistique avec fair-play. Ils s'abstiennent de toute forme d'influence déloyale et de manipulation des compétitions sportives et respectent les prescriptions correspondantes du règlement de l'ISU et des Statuts en matière d'éthique de Swiss Olympic.

Le Club se compose des membres suivants :

- Membres actifs juniors
- Membres actifs seniors
- Membres d'honneur
- Membres passifs

Selon le règlement suivant :

1. Membre actif junior

Est admis comme membre actif junior tout enfant n'ayant pas atteint l'âge de 16 ans révolus avant le 1er juillet de la saison en cours, et qui présente sa demande d'admission et dont la licence est déposée dans le Club.

L'enfant ayant atteint l'âge de 16 ans avant le 1er juillet se voit transféré automatiquement dans la catégorie « membre actif senior ».

Le membre actif junior est soumis au paiement d'une cotisation annuelle qui est fixée par le Comité et approuvée par l'Assemblée Générale.

Il est soumis aux règlements et statuts du Club, ne dispose pas du droit de vote et n'est pas éligible.

Il est représenté par son représentant légal qui, lui, dispose du droit de vote. Chaque membre a droit à une voix : le représentant légal a donc droit à autant de voix qu'il a d'enfant inscrit comme membre actif junior.

2. Membre actif senior

Est admise comme membre actif senior toute personne ayant l'âge de 16 ans révolus avant le 1er juillet de la saison en cours et qui dépose sa licence dans le Club.

Le membre actif senior est soumis au paiement d'une cotisation annuelle qui est fixée par le Comité et approuvée par l'Assemblée Générale.

Il est soumis aux règlements et statuts du Club, dispose d'une voix lors d'assemblées et élections. Il est éligible au Comité ou à l'une des Commissions existantes.

3. Membre d'honneur

Peut être élue membre d'honneur la personne qui a tant oeuvré et donné pour le patinage en général et pour le Club en particulier, qu'elle mérite qualification et reconnaissance de tous.

Le membre d'honneur est élu par l'Assemblée Générale, sur proposition du Comité.

Le membre d'honneur est exonéré du paiement des cotisations et dispose des mêmes droits que le membre actif senior.

4. Membre passif

Est admise comme membre passif toute personne qui présente sa demande d'admission, qui est membre actif d'un autre club affilié à SIS et dont la licence se trouve auprès du secrétariat de ce club.

Le membre passif peut bénéficier de la glace pendant les heures du Club prévues à cet effet. L'accès aux cours collectifs peut être accordé sur demande, aux conditions fixées par le Comité.

Le membre passif est soumis au paiement d'une cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale, sur proposition du Comité. Il est soumis aux règlements et statuts du Club.

Le membre passif a le droit d'assister aux assemblées mais ne dispose pas du droit de vote et n'est pas éligible.

La qualité de membre actif est exclue.

Art.8 Admission

L'admission de nouveaux membres peut se faire en tout temps. Les nouveaux membres sont admis par le biais du formulaire d'inscription. Ils prennent connaissance des statuts qui sont disponibles sur le site internet du CPGR.

Le Comité décide de l'admission des nouveaux membres.

L'admission ne devient effective que lorsque la cotisation annuelle a été acquittée. Le Comité peut s'opposer à l'admission d'un membre, il n'est pas tenu d'en indiquer les motifs.

Art.9 Fin d'appartenance au CPGR

La qualité de membre se perd par :

1. La démission

Toute démission doit être adressée par écrit (courrier ou courriel) au Comité. La démission peut intervenir en tout temps pour la saison en cours,

mais ne donne en aucun cas droit à un remboursement de cotisation. A la fin de chaque saison, le membre est tacitement réinscrit pour la saison suivante, à moins qu'il ne fasse part de sa démission au Comité jusqu'au 30 juin de chaque année. Passé ce délai, une pénalité de 100 CHF par mois entamé sera perçue jusqu'au 31 août, date à laquelle le membre est redevable de l'entièreté de la cotisation. Aucune exception ne sera tolérée, en cas de non-paiement le club recourra aux voies légales.

2. L'exclusion

Un membre peut être exclu du CPGR, si lui ou son représentant légal ne se conforme plus aux conditions formulées par les documents officiels (statuts, règlement, chartes) ou ne remplit pas ses obligations financières; en outre, si le Comité peut lui reprocher une activité contraire aux buts du CPGR ou s'il a mis en cause le renom du CPGR par son comportement, notamment lors de manquements au respect de toute personne présente ou des règles de l'éthique sportive et des Statuts en matière d'éthique de Swiss Olympic. La décision doit être prise à la majorité par la totalité du Comité pour être validée. La décision est notifiée par écrit à l'intéressé. Aucun recours n'est possible.

3. Résiliation

Le statut de membre prend fin en cas de démission du Club, d'exclusion ou de décès du membre ainsi qu'en cas de dissolution du Club.

Art.10 Blessures

Lors d'une incapacité à patiner de plus d'un mois, sur demande écrite, et présentation d'un certificat médical, la période d'absence sera déduite ou remboursée du montant de la cotisation.

Art.11 Organisation

Les organes de l'association sont :

- a. l'Assemblée Générale,
- b. le Comité,
- c. la Commission technique,
- d. les Vérificateurs des comptes.

a. L'Assemblée Générale (AG)

L'Assemblée Générale est l'organe suprême de l'association. Elle a lieu chaque année en fin de saison, au plus tard à fin juin. La convocation est envoyée à tous les membres selon art.6, par courriel, 20 jours au moins avant la date de l'assemblée et doit mentionner l'ordre du jour, la date et le lieu de l'assemblée.

Les propositions individuelles doivent être communiquées par écrit au Comité au plus tard une semaine avant l'assemblée, sauf si elles ne sont pas suivies d'un vote.

Les décisions sont prises à la majorité simple. Les votations se font à main levée, à moins qu'un tiers de l'assemblée ne décide de procéder aux bulletins secrets. S'il y a égalité, la voix du Président compte double.

L'Assemblée Générale est présidée par le/la Président/e.

L'Assemblée Générale statue entre autres sur les affaires suivantes :

- Election du Président, des autres membres du Comité, de la Commission technique et des deux Vérificateurs des comptes.
- Approbation des comptes annuels, ainsi que du rapport des Vérificateurs des comptes. Remise de la décharge des comptes.
- Nomination de membres d'honneur.
- Modification et approbation des statuts sur proposition du Comité ou d'un cinquième des membres du Club actifs ou juniors ainsi que des membres d'honneur.
- Dissolution de l'association.
- Fixation des cotisations selon art.11.

L'Assemblée Générale peut délibérer valablement lorsqu'au moins 10% des membres du Club ayant le droit de vote sont présents. Si ce n'est pas le cas, elle ne peut statuer valablement et doit donc à nouveau être convoquée au plus tard avant le début de la nouvelle saison. Cette nouvelle Assemblée Générale peut, en tous cas, statuer valablement et l'invitation doit le mentionner expressément.

Tout scrutin doit être publié ensuite dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale.

Des assemblées extraordinaires peuvent être convoquées en tout temps par le Comité ou à la demande écrite d'au moins un cinquième des membres. Dans ce cas, l'Assemblée Générale doit être convoquée dans les 30 jours.

b. Le Comité

Le Comité est composé de cinq ou sept personnes. Les membres du Comité sont considérés comme membres actifs seniors exemptés de la cotisation jusqu'à concurrence de 500.-.

En cas de changement en cours de saison, et afin de garantir la continuité des activités, le Comité s'organise lui-même en nommant son président,

son vice-président, le secrétaire et le responsable des finances. Les membres du Comité sont nommés pour une période de deux ans et sont rééligibles.

La durée totale du mandat d'un membre du comité directeur ne doit pas dépasser douze ans, respectivement seize ans si au moins un mandat est effectué en tant que présidente ou président.

Le Club s'engage à promouvoir une représentation équilibrée des sexes au sein du Comité.

Les professeurs ne peuvent pas faire partie du Comité.

Le Club exige que les membres du Comité :

- agissent honnêtement et de bonne foi, exclusivement dans l'intérêt du Club,
- fassent usage de leur pouvoir correctement, et de leur discrétion raisonnablement,
- fassent usage de leur pouvoir et de leur discrétion pour le motif pour lequel ils leurs sont conférés,
- évitent les conflits d'intérêts.

S'il existe un risque de conflit d'intérêts pour un membre du comité directeur concernant une décision dudit comité, il en informe la présidente ou le président et se retire au moment des délibérations et de la prise de décision. En outre, cette personne s'abstient de tout échange avec les autres membres du comité directeur concernant la décision. L'abstention de vote en raison d'un conflit d'intérêts doit être consignée dans le procès-verbal.

Si le conflit d'intérêts touche la présidente ou le président, c'est à elle ou à lui d'en informer sa suppléante ou son suppléant.

Si le membre concerné conteste l'allégation de conflit d'intérêts, le comité directeur prend une décision à laquelle ne participe pas le membre concerné.

Les membres du comité ne peuvent pas solliciter, recevoir, accepter ou octroyer des avantages directs ou indirects ayant quelque rapport que ce soit avec leur mandat au sein du club ou qui pourraient donner cette impression et qui ont une valeur plus que symbolique.

Plusieurs membres de la même famille au premier degré ne peuvent pas être membres du comité simultanément.

Le Comité a les compétences qui ne sont pas dévolues à un autre organe, notamment :

- la direction du Club et la représentation
- la convocation de l'Assemblée Générale et la fixation de l'ordre du jour
- la surveillance et l'application des statuts
- l'admission et l'exclusion des membres
- l'administration des finances et la conservation des archives
- l'exécution des décisions prises par l'Assemblée Générale
- la présentation du rapport annuel sur l'activité du Club
- l'établissement des comptes annuels
- l'engagement des professeurs et moniteurs

Le Comité représente l'association envers les tiers, par la signature collective à deux du président ou du vice-président avec un autre membre du Comité.

Le Comité peut statuer valablement lorsqu'au moins 3 respectivement 5 membres du Comité sont présents; les décisions du Comité se font à la majorité simple.

c. La Commission technique

La Commission technique est composée d'un ou deux membres, nommés pour deux ans et rééligibles.

La Commission technique partage la responsabilité de la formation des patineurs au sein du Club avec les professeurs. A ce titre, elle collabore étroitement avec les professeurs.

Elle a pour tâches entre autres :

- d'organiser chaque année des cours et des tests internes
- d'inscrire les patineurs aux différentes compétitions définies par le Club
- de soumettre des propositions au Comité
- de gérer administrativement les licences

d. Vérificateurs de comptes

L'Assemblée Générale nomme deux Vérificateurs des comptes, chargés d'examiner une fois par année les livres et la caisse de l'association.

Les Vérificateurs sont élus pour deux ans. La réélection est autorisée.

L'Assemblée Générale peut également choisir une société de révision externe pour la même durée de mandat.

La société de révision ou les vérificateurs de compte sont chargés de vérifier l'exactitude des comptes annuels. Ils sont autorisés à tout moment à consulter la comptabilité et les pièces justificatives.

La société de révision ou les vérificateurs de compte doivent remettre un rapport écrit à l'Assemblée Générale.

Art.12 Cotisations et ressources

Les cotisations annuelles pour les membres sont fixées par l'Assemblée Générales, sur proposition du Comité.

La cotisation comprend le prix des cours et les frais de fonctionnement du Club.

La cotisation doit être payée au plus tard le 1er novembre de chaque année ou au plus tard 30 jours après réception de la facture. Le membre qui n'a pas payé sa cotisation dans le temps imparti se verra refuser l'accès à la glace.

Tout membre qui n'aura pas payé sa cotisation après sommation écrite sera considéré comme démissionnaire.

En plus des cotisations, les ressources de l'association proviennent au besoin :

- de dons, de legs
- du parrainage
- d'action club (loto, tombola, etc.)
- de subventions publiques ou privées
- de toute autre ressource autorisée par la loi

Art.13 Période comptable annuelle

L'exercice comptable, comme la saison, dure du 1er mai au 30 avril.

Art.14 Responsabilités financières

Les engagements du CPGR sont garantis exclusivement par sa fortune propre (ses biens sociaux), à l'exclusion de toute responsabilité personnelle des membres et du Comité.

Art.15 Modifications statutaires

Des modifications aux présents statuts peuvent être décrétées par une Assemblée Générale à la majorité des 2/3 des votants.

Art.16 Dissolution de l'association

L'association est dissoute si 2/3 des membres présents le demandent dans une Assemblée Générale à laquelle sont présents au moins les 2/3 des membres ayant droit de vote. Cette Assemblée Générale décide également de l'utilisation de la fortune disponible. La fortune disponible doit être utilisée pour intégrer d'autres associations sportives ou pour des actions caritatives. En aucun cas la fortune du Club ne doit être redistribuée aux membres du Club.

DROITS SUPPLETIFS

Les art. 60ss CC sont pour le reste applicables.

DISPOSITIONS FINALES

Les présents statuts ont été adoptés et modifiés lors de l'Assemblée Générale du 18 juin 2026. Ils entrent en vigueur immédiatement.

Vuadens , le 18 juin 2026



Sylvain Galland
Président



Mégane Clerc
Vice-présidente